

Décision n° 2010-0571
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 mai 2010
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société OVH
(numéros de la forme 08 AB PQ MC DU)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société OVH (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-1866 en date du 23 août 2007) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2009-0276 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 mars 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société OVH ;

Vu la décision n° 2009-0277 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 mars 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société OVH ;

Vu la demande de la société OVH, en date du 28 avril 2010, reçue le 30 avril 2010, sollicitant la restitution de 80 000 numéros d'accès à des services vocaux à valeur ajoutée ;

Après en avoir délibéré le 11 mai 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 2009-0276 en date du 26 mars 2009 susvisée, attribuant des numéros de la forme 08 AB PQ MC DU à la société OVH (Siren : 424 761 419) est abrogée à sa demande.

Article 2 – La décision n° 2009-0277 en date du 26 mars 2009 susvisée, attribuant les numéros de la forme 08 05 68 MC DU à la société OVH (Siren : 424 761 419) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société OVH.

Fait à Paris, le 11 mai 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI